

Date:

Feuille de saisie des coordonnées des clients

- Dans le cadre du plan de protection contre la propagation du coronavirus, les établissements de restauration sont tenus de relever les coordonnées de contact des personnes présentes dans l'établissement en cas de non-respect de la distance nécessaire, sans mesures de protection, pendant plus de 15 minutes¹.
- Si la distance minimale n'est pas respectée, il existe un risque d'infection accru.
- Les coordonnées de contact doivent être transmises au service cantonal compétent, sur demande de celui-ci, dans un but d'identification et d'information des personnes susceptibles d'avoir été contaminées. Il a également la compétence d'ordonner une quarantaine s'il y a eu un contact avec des personnes atteintes de COVID-19.
- Les coordonnées de contact sont conservées jusqu'à 14 jours après la visite de la personne puis immédiatement supprimées.

Nom	Prénom	Code postal / lieu de domicile	Numéro de téléphone	Heure d'arrivée ²	Heure de départ ²	Numéro de table ³	Secteur ⁴

¹Pour les groupes de clients dont les personnes se connaissent et qui consomment assis, la collecte des coordonnées de contact d'une personne pour l'ensemble du groupe est suffisante.

² Dans les zones accessibles aux clients des établissements de restauration, y compris bars et clubs, dans lesquels la consommation a lieu debout, ainsi que dans les discothèques et les salles de danse.

³Dans les établissements et manifestations avec places assises.

⁴ Dans les manifestations sans places assises et avec plus de 300 personnes.

Date:

Feuille de saisie des coordonnées des clients

Nom	Prénom	Code postal / lieu de domicile	Numéro de téléphone	Heure d'arrivée	Heure de départ	Numéro de table	Secteur

Date:

Feuille de saisie des coordonnées des clients

Nom	Prénom	Code postal / lieu de domicile	Numéro de téléphone	Heure d'arrivée	Heure de départ	Numéro de table	Secteur